

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BALAN

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, LIEU-DIT « TRIZE »**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de
construire**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

PREAMBULE

L'enquête publique d'une durée de 31 jours s'est déroulée du 15 février 2021 au 17 mars 2021. Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Balan aux heures d'ouverture de celle-ci.

Le public a pu aussi consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre dématérialisé.

Quatre permanences à la mairie de Balan ont été tenues le lundi 15 février de 9h à 12h, le vendredi 26 février de 15h à 17h, le samedi 6 mars de 9h à 12h et le mercredi 17 mars de 9h à 12h.

1- contributions et courriers du public

1.a- contributions (registre papier en pj)

J'ai reçu 5 personnes au cours des 4 permanences tenues à la mairie de Balan.

- n°1 : M. TEYSSIER Pascal

La contribution porte sur le nombre de panneaux et sur des problèmes d'unité pour les puissances et la production électrique.

- n°2 : M.FERREUX Hervé

La contribution porte sur l'entretien de la végétation du parc au cours de l'exploitation.

- n° 3 : M. PINON Claude, pépiniériste voisin immédiat du site et exploitant une surface de 5000m² sur le site du projet.

Il demande un délai de fin décembre 2021 à mars 2022 pour déménager le point de vente.

Il émet une réserve sur le bruit et les ondes générées par le transformateur.

Il déplore la destruction de la végétation abritant des oiseaux nicheurs.

- n°4 : Mme MOUNARD

Voisine du site elle est préoccupée par les bruits éventuels générés par les pluies et les vents sur les panneaux.

Elle demande quelles sont les retombées financières pour la commune et l'utilisation de celles-ci.

- n°5 : M. CECILION Corentin de la société TECHNIPIPE

Il est venu consulter le plan de masse du projet car un pipeline reliant les sites de l'usine KEM'ONE entre Balan et Saint Fons passe à proximité du site du projet.

1.b- courriers du public

M. FLAMAND Maxime représentant France Nature Environnement a transmis un courrier électronique le 8 février regrettant que dossier soumis à enquête publique ne soit pas en ligne et que le terrain soit en cours de déboisement avant que le projet ne soit autorisé.

1.c- registre dématérialisé (copie en pj)

- contribution n°1

Elle porte sur le bilan énergétique et le bilan environnemental en terme de dégagements de gaz à effet de serre (GES).

1°) la société est-elle à même de faire un bilan énergétique de cette installation

** Somme des coûts énergétiques de l'installation « du berceau à la tombe » : fabrication des panneaux et des matières premières qui les composent, transport (mer, camions), montage, entretien, production, démontage, transports des matériaux et recyclage...*

– somme de l'énergie prévue pour être produite par l'installation tout au long de sa vie.

2°) La société peut-elle faire le bilan environnemental en terme de dégagements de gaz à effet de serre (GES) et en particulier du CO2 :

** Somme des dégagements de GES CO2 de l'installation « du berceau à la tombe » : fabrication des panneaux et des matières premières qui les composent, transport (mer, camions), montage, entretien, production, démontage, transports des matériaux et recyclage...*

– somme des dégagements de GES CO2 sensés être « évités » par cette installation tout au long de sa vie.

- contribution n°2

3 observations dans cette contribution :

Emission ou non de GES ?

La création d'emploi ?

Impact du chantier et de ses acteurs sur la sécurité routière dans le village ?

Ce projet semble en phase avec l'augmentation des ENR et l'activité économique locale, cependant voici quelques remarques:

Mentionner le fait que des emplois vont être créés sur un chantier de cette taille ne semble pas totalement crédible (au mieux des CDI de chantier).

Mentionner que le photovoltaïque n'émet pas de CO2 n'est pas correct non plus (cf source ADEME - <https://www.bilans-ges.ademe.fr/> 56 gCO2e par kWh)

Enfin et surtout, au niveau de la circulation:

La rue de la balme et la rue centrale sont deux axes fréquentés.

Le personnel intervenant sur le chantier doit être sensibilisé à la zone 30 et à la proximité avec les écoles. Idéalement, limiter les déplacements lors des entrées/sorties d'école.

- contributions n°3 et 4

Plusieurs observations dans ces contributions :

-coupe des arbres avant délivrance du permis de construire,

-prise en compte de la pollution résiduelle du site après l'abandon de la décharge,

-quid de la biodiversité après aménagement du parc photovoltaïque. Souhait de compensation suite à la perte de biodiversité,

-mode opératoire pour le chantier afin de ne pas remuer les terres polluées,

-souhait que la commune s'engage encore plus dans la transition énergétique.

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque. E21000006 / 69

Madeleine Chatard Leculier représentant l'association ACER

L'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune de Balan va augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable et c'est donc une bonne nouvelle.

Par contre, son implantation amène plusieurs remarques car elle n'est pas satisfaisante sur plusieurs points :

Tout d'abord, il est vraiment regrettable que sur le terrain prévu, la coupe des arbres se soit faite avant le début de l'enquête publique, rendant irréversible cette évolution au mépris de la consultation du public.

1/ Ce parc photovoltaïque va se faire sur une zone polluée, ancienne carrière qui a servi de décharge pendant au moins 20 ans. Ces ordures ménagères contenaient très certainement des polluants qui sont encore présents et doivent percoler dans la lône voisine et dans la nappe... Cette décharge n'a pas fait l'objet de réglementation normalement obligatoire me semble-t-il ! Il n'y a pas eu et il n'y a pas actuellement de surveillance de cette décharge pas de drain pas de récupération des lexiviats, pas de contrôle piézométrique... il est dit dans l'étude qu'il n'y a pas de pollution de l'eau mise en évidence... mais elle n'a pas été recherchée apparemment!! Cette remarque lue dans l'étude est cocasse voire stupéfiante quand on constate in situ en plus, les écoulements polluants de la casse voisine !!!)!

2) Laissé en zone de friche depuis plus de 20 ans, sans intervention humaine, cet espace conséquent de plus de 5 hectares est devenu un bois conséquent par sa dimension ; il a été réinvesti par les animaux, insectes, oiseaux, chauves souris . Il a été colonisé très facilement du fait de sa situation en bordure d'un espace protégé humide riche de biodiversité. De très nombreux oiseaux certains dits espèces non en danger et d'autres que l'on ne voit presque plus tels la pie grièche grise, le milan noir, nichaient dans cette espace devenue sauvage et riche en terme de biodiversité . Les arbres nombreux qui ont poussé ont contribué bien sur à cette expansion que nous avons constaté lors de la visite sur site , même avec les arbres coupés Il y a donc là une réelle destruction d'un espace de vie reconquis que l'on ne peut ignorer Nous souhaitons donc qu'il y ait une compensation sérieuse et effective de cette perte d'espace redevenu riche en terme de biodiversité malgré la pollution souterraine. Les quelques arbres laissés en limite et maintenu taillés pour ne pas gêner l'exposition des panneaux serviront de rempart visuel pas de zone refuge. L'exploitant de ce parc devrait veiller à un entretien du lieu le moins impactant possible pour les espèces qui parviendront à s'y établir . Il sera important de veiller au respect de l'implantation des clôtures grillagées à 15cms du sol au moins pour faciliter le passage de la petite faune.

3) Du fait de cette pollution du sol existante, il a été demandé à l'opérateur de ne pas remuer la surface en tout cas le moins possible , d'ailleurs les fixations des panneaux devraient se faire par des structures fixées au sol. Bien sur c'est essentiel pour ne pas remobiliser ces terres polluées, mais nous doutons que ce soit respecté. Comment implanter le parc sans dessoucher ? D'autre part sur le pourtour de cet espace et au milieu nous avons constaté des profonds fossés qu'il faudra combler pour rendre le terrain plane , comment seront ils comblés et avec quoi ? La non mobilisation des couches de terre polluée doit vraiment être respectée. Les arbres contribuaient largement à la stabilité des couches d'ordures et de matériaux, et aussi à la fixation de l'eau sur place limitant les écoulements . Ce ne sera plus le cas

La commune de Balan qui a permis ce projet en laissant la jouissance du terrain à l'industriel se doit d'agir pour compenser cette perte d'espace nature. D'autre part il serait souhaitable que les revenus tirés de ce parc soient réutilisés pour s'engager plus encore dans la transition énergétique avec l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux et pour faciliter leurs installation sur les toitures de bâtiments commerciaux, industriels, agricoles ou particuliers qui n'entraîne pas de prédation d'espace agricole ou nature !

- contribution n°5

Plusieurs observations :

- l'auteur déplore un nombre important (5) de projets photovoltaïques dans le secteur,
- il déplore la destruction des saules blancs et peupliers noirs, perte de diversité,
- il note la sur-incidence sur les écoulements lors des crues du Rhône du fait de la proximité du site de Nievroz,
- il souhaite que le porteur de projet s'engage à dépolluer le site en fin d'exploitation,
- il souhaite qu'une compensation soit trouvée du fait du déboisement de la zone du projet.



Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2021,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Gérard DEVERCHERE,

Objet : contributions sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Balan par la société CORFU solaire

Réf. Courrier : 21-016

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

F.N.E Ain a bien pris connaissance de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Balan par la société CORFU solaire. Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points :

Nous déplorons l'implantation d'un nouveau projet d'aménagement dans cette zone déjà surchargée de projets ayant un impact sur l'environnement. A ce titre, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale a relevé cinq projets de centrales photovoltaïques déjà existants dans la zone éloignée d'implantation.

Le choix de ce site est d'autant plus regrettable qu'une partie des saules blancs et des peupliers noirs présents sur le site seront détruits alors qu'elle hébergeait des espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères. Le dossier relève par exemple que le lieu d'implantation représente une zone de chasse pour le Grand Rhinolophe, espèce patrimoniale remarquable et protégée. La zone d'emprise du projet constitue quant à elle l'habitat de plusieurs espèces animales protégées, et 6 sont sur liste rouge.

Par ailleurs, malgré les mesures prévues en cas d'inondation, nous ne pouvons que constater le risque de sur-incidence sur les écoulements du fait notamment de la proximité du projet avec le parc photovoltaïque de Nievroz. Le site se trouve à ce propos en zone d'aléa modéré et fort et en zone rouge Ri du plan de zonage.

Il aurait été également souhaitable que le porteur du projet s'engage à dépolluer le site à l'issue de l'exploitation du parc pour favoriser un retour de la végétation et de la faune.

Enfin, la société pourrait planter une surface d'arbres au moins équivalente à ce qui sera détruit au nom du principe de trame verte. En effet, sans l'abattage organisé pour ce projet, les arbres auraient évolué vers des stades plus matures propices au développement de la faune. Nous avons d'ailleurs constaté que les arbres ont déjà été rasés avant même la fin de l'enquête publique, comme si celle-ci n'était qu'une formalité aux yeux du porteur de projets. En replantant les arbres qu'elle a abattus, CORFU solaire pourrait au minimum compenser ce qui a été détruit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos meilleures salutations.

Olivier WAILLE
Trésorier
France Nature Environnement

2- Avis des services et collectivités consultés

2.a- Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Balan a délibéré le 9 juin 2020 en émettant un vis favorable à l'unanimité sans remarques particulières.

2.b- Avis du syndicat mixte BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Avis favorable sans remarques émis le 2 juin 2020.

2.c- Avis du maire de Balan

Avis favorable sans remarques sur la demande de permis de construire émis le 2 juin 2020.

2.d- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 15 juin 2020

Accord des services de l'Aviation Civile relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

2.e- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 15 juin 2020

Avis favorable avec 11 observations.

2.f- Avis de TOTAL SA Département pipeline du 2 juin 2020

Pas d'opposition au projet, celui-ci étant situé à 125m de la canalisation de transport.

2.g- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Elles émet des préconisations concernant :

- la protection de la ressource en eau,
- les nuisances sonores,
- la lutte contre les plantes invasives,
- la lutte anti-vectorielle (moustique tigre).

2.h- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Pas d'observations particulières.

3- Questions et remarques du commissaire-enquêteur

Le nombre de modules diffère suivant les documents : 8928 dans le résumé non technique et 9408 dans l'étude d'impact (p.123).

La description des activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Balan (p.9 du résumé non technique et p.51 de l'étude d'impact) ne mentionne la société KEM'ONE qui est une installation classée.

Il serait intéressant que le dossier comporte un bilan économique du projet pour en justifier sa validité et sa pertinence,

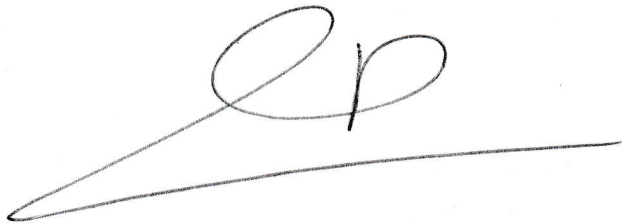
Il serait intéressant de provisionner une réserve financière suffisante pour assurer le démantèlement du site et son retour à l'état naturel.

Le choix de la clôture a-t-il intégré la formation éventuelles d'embâcles lors des crues ?

En matière de concertation et d'information auprès du public quelles ont été les démarches entreprises ?

Remis au maître d'ouvrage le 23 mars 2021

Fait à Tossiat le 20 mars 2021



le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

